



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 02

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de réaménagement et d'agrandissement du cimetière communal

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire d'entreprendre des travaux de réaménagement et d'agrandissement du cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réaménagement et d'agrandissement du cimetière communal.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant total de 120 000.00 € HT (40%) sur la base d'une dépense subventionnable de 300 000.00€ HT.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 20/01/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

